

LE SANCTUAIRE DE LA BIBLE.

PAR J.-N. ANDREWS, PASTEUR.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

Le huitième chapitre de Daniel est une prophétie très-intéressante; car il donne l'histoire prophétique du monde depuis l'élévation de l'empire des Perses jusqu'à la destruction de tous les royaumes terrestres par le Dieu du ciel. La succession des empires terrestres fut présentée au prophète sous les symboles d'un bœuf, d'un bouc, et d'une petite corne qui devint excessivement grande. Et quand ces choses lui furent montrées, l'ange Gabriel lui dit que le bœuf représentait le royaume des Mèdes et des Perses, et que le bouc était le roi de Javan (ou de la Grèce). Et quoique la corne qui devint excessivement grande ne soit pas désignée par un nom, elle est cependant identifiée par plusieurs faits décisifs, parmi lesquels se trouvent ceux-ci: Elle devait détruire le peuple de Dieu, et mettre à mort le Seigneur des seigneurs. Ces faits montrent que le pouvoir en question est l'empire romain.

En connexion avec ces symboles qui représentent les grands empires qui ont paru, le prophète apprit la durée de sa vision. Car il entendit Gabriel demander à Micaël: «Jusques à quand durera cette vision touchant le sacrifice continué, et touchant le crime qui cause la désolation, pour livrer le sanctuaire et l'armée à être foulés?» Et Micaël, qui en fit la réponse à Daniel, certifia: «Jusques à deux mille trois cents soirs et matins (jours); après quoi le sanctuaire sera purifié.» Versets 13, 14.

Maintenant il est clair que cette période de deux mille trois cents jours ne doit pas être prise dans un sens littéral; car alors elle ne renfermerait pas tout à fait sept ans, et ne couvrirait qu'une petite partie de la durée de l'un des trois grands empires de cette vision. Mais nous devons nous rappeler que dans cette vision les grands empires de ce monde sont représentés par des symboles, et qu'ils sont ainsi donnés dans un plan qui les amène distinctement devant les yeux de l'ob-

servateur. Il est donc nécessaire que le temps soit donné dans un plan qui corresponde à ceci, pour éviter de tomber dans une absurdité. Car l'empire perse, l'empire grec, et l'empire romain ont, dans leur ensemble, occupé une période de passé deux mille ans. Or si lorsque ces empires furent représentés par des bêtes, le temps qu'ils devaient continuer eût été donné en années, nous aurions des bêtes qui ont vécu pas moins de mille ans ! Ceci serait absurde. Mais ce n'est pas une absurdité de représenter qu'ils ont vécu et agi durant ce nombre de jours.

Les jours doivent donc représenter des périodes de temps plus longues que des jours ordinaires. Si nous comparons les choses spirituelles avec celles qui sont spirituelles, nous trouverons la clef pour interpréter ces jours. Car les divers écrivains inspirés furent tous conduits par le même Esprit de vérité. Ils étaient comme autant d'ouvriers occupés à bâtir un temple. Si nous pouvons trouver la règle qui gouverne un de ces écrivains, nous trouverons que la même règle gouvernera tous les autres dans les mêmes circonstances. Or Dieu a donné cette règle à Ezéchiel dans l'interprétation des symboles de sa propre vision : « Je t'ai assigné un jour pour un an. » Ezéch. 4: 6. Nous trouverons dans l'explication de cette vision de Daniel par Gabriel, donnée au neuvième chapitre, que les jours dans la prophétie de Daniel sont pris pour des années.

La période de deux mille trois cents jours fut certainement donnée pour le bénéfice du peuple de Dieu. Mais elle ne lui sera d'aucun profit à moins qu'il ne puisse la comprendre. Nous avons vu que c'est une période de deux mille trois cents ans. Mais si nous ne savons pas où cette période commence, nous ne serons pas plus intelligents parce qu'elle nous est donnée dans la prophétie de Daniel. Mais un grand événement doit avoir lieu à la fin de cette période, et c'était le dessein de Dieu de donner à son peuple de comprendre le temps. L'événement est appelé la purification du sanctuaire. Nous trouverons le sujet très-intéressant lorsque nous en viendrons à examiner la Bible pour voir ce qu'elle enseigne touchant le sanctuaire et sa purification.

Mais la date de cette grande période n'est point donnée dans le huitième chapitre de Daniel. Cependant dans ce chapitre un commandement est donné

par Micaël en ces termes : « Gabriel, fais entendre la vision à cet homme-là. » Verset 16. Néanmoins au verset 27 Daniel nous dit qu'il était « tout étonné de la vision ; mais il n'y eut personne qui l'entendit » (ou la comprit). En lui expliquant cette vision, l'ange présenta devant lui la destruction des puissants et du peuple des saints, et la mort cruelle du Fils de Dieu. Le prophète n'en put pas endurer davantage, car il fut tout défait et malade pendant quelques jours ; de sorte que Gabriel garda le reste de l'explication pour une autre fois.

Mais dans le neuvième chapitre nous trouvons Daniel suppliant Dieu avec instance à l'égard du sanctuaire. Versets 3, 17. Il semble avoir associé sa propre vision touchant le sanctuaire avec celle de la désolation du temple à Jérusalem. Verset 2. Son esprit était occupé du temps. Il savait qu'il était arrivé à la fin des soixante-dix années mentionnées dans la prophétie de Jérémie, et évidemment il étudiait soigneusement cette période en connexion avec celle qui, selon Micaël, marquait la purification du sanctuaire. Il lui était alors nécessaire de comprendre le calcul de la grande période qui lui avait été révélée dans sa vision du huitième chapitre.

Et ainsi comme il présentait une prière pressante à Dieu pour le peuple de Dieu et pour son sanctuaire, l'ange Gabriel le toucha, disant : « Je suis sorti maintenant pour te faire entendre une chose digne d'être entendue. » Verset 22. Et appelant son attention à la vision qu'il avait été commandé de lui expliquer, il dit : « Entends donc la parole, et entends la vision. » Verset 23, comparez avec chap. 8 : 16.

Là dessus il donne à Daniel la clef par le moyen de laquelle on peut comprendre le calcul de la grande période. « Il y a septante semaines, déterminé. » Verset 24. Le mot *déterminé* n'exprime pas le sens complet du terme hébreu employé par l'ange. Le mot employé par l'ange veut dire « retranché. » Les traducteurs, né voyaient pas l'adaptation d'un tel mot dans ce passage ; car ils ne firent pas attention au fait que le neuvième chapitre est la clef du huitième, et ainsi ils ne pensèrent point à la longue période du huitième chapitre. Ils ne pouvaient donc pas comprendre comment les soixante-dix semaines pouvaient être retranchées, et ainsi ils ont laissé le sens littéral, et ont dit que soi-

xante-dix semaines sont «détérminées,» ou arrêtées, sur ton peuple, et sur ta sainte ville. Mais quant au prophète, le cas était différent avec lui. L'ange lui avait enjoint d'entendre «la vision.» Et quand il lui fut dit que soixante-dix semaines étaient retranchées, il ne pouvait y avoir rien de plus naturel pour lui que de penser à la longue période qui lui fut révélée sans date dans cette vision. Cette courte période retranchée de la longue période, nous donne la clef du calcul de celle dont elle est retranchée. Quand nous aurons trouvé la date des soixante-dix semaines, nous aurons aussi trouvé le point d'où nous pourrons compter les deux mille trois cents jours. Et c'est cette date que l'ange va maintenant nous donner.

«Tu sauras donc, et tu entendras,» dit Gabriel, «que depuis la sortie de la parole portant qu'on s'en retourne, et qu'on rebâtisse Jérusalem, jusques au Christ le Conducteur, il y a sept semaines et soixante-deux semaines.» Verset 25. La parole ou le commandement (Trad. anglaise), touchant la restauration de Jérusalem qui était alors en ruines, est l'événement qui marque le commencement de cette période. Cyrus donna aux Juifs la permission de retourner et de rebâtir le temple, mais il ne dit rien touchant la ville. Esdras 1. Darius renouvela ce décret quand les Juifs furent retardés dans leur œuvre par leurs ennemis, et il fournit les moyens pour défrayer les dépenses de l'achèvement du temple. Esdras 6. Mais Artaxerxès ajouta à l'œuvre de Cyrus et de Darius, la pleine restauration de la ville à ses anciens privilèges et le rétablissement de la loi de Dieu comme loi de la ville; et il autorisa de rebâtir la muraille de la ville. Esdras 7 : 11-26 ; 9 : 9. Le commandement est le commandement prophétique du Dieu du ciel (Esa. 44 : 26-28 ; 45 : 13) et il fut mis en exécution par Cyrus, Darius, et Artaxerxès desquels les actions successives sont reconnues comme l'établissement légal de ce commandement par l'autorité de l'empire persan. Esdras 6 : 14.

Le décret d'Artaxerxès, qui marque la sortie du commandement, fut fait en l'année 457 A. C. (voyez les parallèles d'Esdras 7, trad. anglaise). Cette date a été établie par le témoignage infailible de plusieurs éclipses. En comptant de cette date, soixante-neuf semaines, ou 483 jours prophétiques, cela nous amène au Messie, c'est-à-dire au Christ. Cette période fut ac-

complie précisément en 483 ans. Ceci prouve que nous n'avons pas commis une faute en prenant les jours de Daniel pour des années, et en fixant leur date en l'an 457 A. C.

Ce fut dans l'automne de l'année 27 de l'ère chrétienne, et exactement 483 ans depuis la sortie du commandement en 457 A. C., que notre Seigneur commença son ministère. Et voici l'annonce qu'il fit alors : « LE TEMPS EST ACCOMPLI. » Marc 1 : 15. Par ces paroles il faisait allusion aux soixante-neuf semaines qui marquent le commencement de son ministère, et il annonçait l'accomplissement de cette période. Car la période ne s'étend pas simplement à la naissance du Sauveur, mais à l'acte par lequel il fut oint, qui eut lieu à son baptême, car le mot Messie, ainsi que le mot Christ, signifie l'Oint. Voyez Jean 1 : 41 ; Actes 10 : 37, 38 ; Luc 3 : 21, 22 ; 4 : 14-21.

Les soixante-neuf semaines furent donc terminées au commencement du ministère de notre Seigneur, en l'automne de l'an 27. Des soixante-dix semaines, il en restait encore une pendant laquelle l'alliance devait être confirmée avec plusieurs. Verset 27. Et à la moitié de cette semaine, le sacrifice et l'oblation devaient cesser. Ceci doit signifier que Christ devait ôter ces choses en devenant lui-même le grand sacrifice qu'elles préfiguraient. Hébr. 10 : 1-13 ; Col. 2 : 14-17. Et ainsi notre Seigneur prêcha durant trois ans et demi, jusqu'au printemps de 31 où il fut crucifié pour les péchés du monde. Le Dr. Hales, un des chronologistes les plus distingués, établit cette date par des preuves conclusives. Voyez son *Analyse de Chronologie*, seconde édition, Vol. I, pp. 94-100. Il restait de la période qui fut spécialement assignée aux Juifs trois jours et demi prophétiques pour compléter les soixante-dix semaines. La fin de cette période en 34, marque la terminaison de l'œuvre spéciale pour les Juifs et le commencement de l'œuvre pour les Gentils, par la conversion de Saul, l'apôtre des Gentils. Actes 26 : 15-17. C'est alors que se sont terminées les soixante-dix semaines qui furent retranchées des 2300 jours. Ces 490 jours étant achevés, il reste 1810 jours pour nous amener à la purification du sanctuaire. Comme les 490 jours se sont terminés dans l'automne de 34, les 1810 jours qui restent se sont terminés en 1814.

Dans le grand réveil adventiste sous la prédication

de William Miller et de ses associés, il fut clairement démontré que les 2300 jours termineraient en 1844. M. Miller croyait que le sanctuaire qui devait être purifié était notre terre. Il ne trouva dans la Bible aucun témoignage qui prouve que la terre est le sanctuaire, mais il trouva que la terre doit être purifiée par le feu (2 Pier. 3 : 7-13), et ainsi il conclut que c'était la terre que Micaël avait déclaré devoir être purifiée à la fin des 2300 jours. Et de là il conclut que cette période fut donnée pour marquer le temps de la venue de Christ. Et comme il était assez évident d'après les grandes chaînes prophétiques de Daniel et de l'Apocalypse, et d'après les signes du temps, que la venue de Christ était à la porte, le temps fut prêché en connexion avec les signes, avec force et une grande solennité.

Mais quoiqu'il pouvait être clairement démontré que les 2300 jours terminaient en 1844, cependant les adventistes subirent un grand désappointement. La fin des 2300 jours n'était pas le temps arrêté de Dieu pour la venue de Christ ou pour la conflagration de notre terre. Mais le grand désappointement des adventistes établit la nécessité d'étudier soigneusement deux questions importantes.

1° Qu'est-ce que le sanctuaire ?

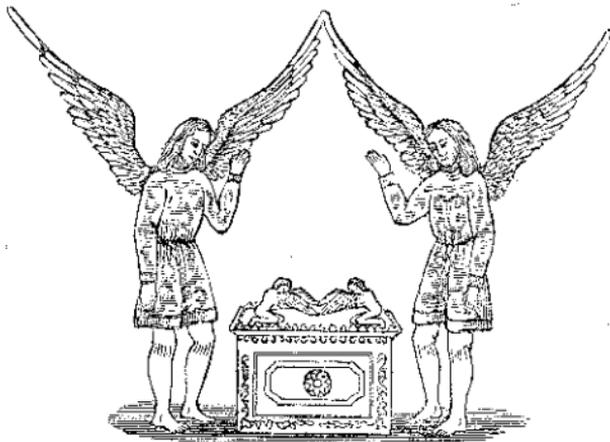
2° Qu'entendons-nous par la purification du sanctuaire ?

Le fait que la purification du sanctuaire est un événement que le prophète place à la conclusion d'une des grandes chaînes prophétiques de Daniel, montre que c'est un événement qui devrait intéresser le genre humain. Et comme nous vivons dans un temps où il est démontré que les 2300 jours sont dans le passé, il nous importe beaucoup de comprendre la nature de l'œuvre appelée la purification du sanctuaire.

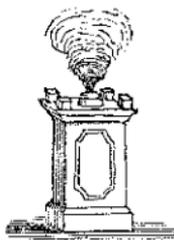
La Bible traite largement le sujet du sanctuaire, et nous ne manquerons pas d'être profondément intéressés dans ce sujet, si nous lui donnons l'attention qu'il mérite. Voici la doctrine biblique du sanctuaire : Le sanctuaire est la place où le Souverain Sacrificateur se tient pour offrir, devant Dieu, le sang pour les péchés de ceux qui viennent à Dieu par lui. L'objet central dans le sanctuaire, c'est l'arche qui contient la loi de Dieu que l'homme a transgressée. Le couvert de cette arche est appelé le propitiatoire, ou siège

LE SANCTUAIRE.

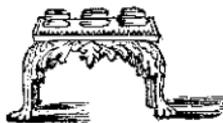
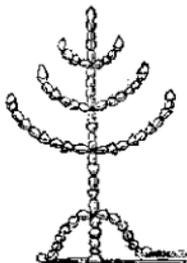
Le lieu très saint.



----- LE SECOND VOILE. -----



Le lieu saint.



|| LA PORTE. ||

de miséricorde, parce que lorsque le Souverain Sacrificateur faisait aspersion du sang de l'offrande pour le péché sur ce couvert, la miséricorde venait sur ceux qui avaient violé la loi qui était sous ce couvert, à condition qu'ils associassent à l'œuvre du sacrificateur la repentance et la foi. Enfin, l'œuvre de la purification du sanctuaire était accomplie par le Souverain Sacrificateur, lorsque, par le sang, il ôtait les péchés du peuple du sanctuaire, dans lequel ils avaient été portés par le ministère des sacrificateurs devant Dieu. Nous appelons maintenant votre attention au témoignage de la Bible concernant le sanctuaire.

1° Il y a deux alliances; la première ou ancienne alliance s'étend depuis le temps de Moïse jusqu'à la mort de Christ; la seconde ou nouvelle alliance commence à la mort de Christ et continue jusqu'à la consommation. Gal. 4 : 24-26; Hébr. 8 : 7-13; Luc 22 : 20.

2° La première alliance avait un sanctuaire, qui était un tabernacle érigé par Moïse. Hébr. 9 : 1-7.

3° La nouvelle alliance a un sanctuaire qui est le temple de Dieu dans le ciel, dans lequel notre Souverain Sacrificateur est entré lorsqu'il est monté au ciel. Hébr. 8 : 1-5.

4° Quand Moïse bâtit le tabernacle, il fut commandé par Dieu de le faire selon le modèle qui lui avait été montré, et ce modèle doit avoir été une représentation du temple de Dieu dans le ciel; car les Écritures enseignent que le sanctuaire terrestre est le modèle du sanctuaire céleste. Ex. 25 : 9, 40; Hébr. 8 : 5; 9 : 23.

5° Le sanctuaire terrestre consistait en deux lieux saints. Le premier de ces lieux contenait la table des pains de propositions, le chandelier avec sept lampes, et l'autel d'or sur lequel on offrait de l'encens; et le second contenait l'arche du témoignage de Dieu avec les tables sur lesquelles les dix commandements étaient écrits par le doigt de Dieu, et au-dessus desquelles était le propitiatoire, et les chérubins de gloire, qui faisaient ombre sur le propitiatoire. Ex. 40 : 18-28; Hébr. 9 : 1-5.

6° Le temple de Dieu dans le ciel est traité par les écrivains sacrés non seulement comme étant l'original d'après lequel le sanctuaire terrestre fut construit (Hébr. 9 : 23, 24; 1 Chron. 28 : 11, 12, 19), mais encore, comme étant un édifice qui consistait en lieux saints, pluriel. Voyez Hébr. 8 : 2; 9 : 8, 12, 24; 10 : 19. Dans

chacun de ces versets l'original est *lieux saints*, pluriel, et avec l'original s'accordent plusieurs traductions.

Si nous exceptons quelques cas où il s'agit du figuré, le mot sanctuaire dans la Bible a rapport à la place où le Souverain Sacrificateur officie devant Dieu pour les péchés du peuple. C'était d'abord le tabernacle érigé par Moïse; ensuite c'était le temple bâti par Salomon, qui était un édifice plus glorieux que le tabernacle, quoique, comme lui, il eût deux lieux saints. Et quand les sacrifices typiques cessèrent à la mort de Christ, lequel est la vraie offrande pour le péché, le sanctuaire terrestre (ou les lieux saints) a cessé d'être le centre du culte de Dieu, et Christ comme Souverain Sacrificateur, est entré dans le temple de Dieu dans les cieux, où il est le ministre du sanctuaire et du vrai tabernacle que le Seigneur a dressé, et non pas les hommes. Le temple de Dieu dans le ciel est le sanctuaire du haut duquel, selon le Psalmiste, l'Éternel regarde la terre (Ps. 103 : 19), et dont Jérémie parle comme étant le lieu où se trouve le trône de Dieu. Jér. 17 : 12; Apoc. 16 : 17.

Le ministère dans le sanctuaire terrestre ne pouvait pas ôter les péchés, car sous ce ministère on n'avait que le sang des bêtes à offrir. Hébr. 10 : 4. Il fut établi dans le but d'instruire les hommes concernant l'œuvre de Christ, et de les encourager à regarder en avant vers cette œuvre. C'était une ombre, ou représentation, du service de Christ dans le sanctuaire de Dieu dans le ciel. Hébr. 8 : 5; 10 : 4; Col. 2 : 17. Une année était requise pour accomplir le service dans le sanctuaire terrestre, et à la fin de l'année le sanctuaire était purifié. Ce service était répété chaque année, même comme l'ombre est renouvelée chaque jour. Mais le ministère de Christ qui fait cette ombre accomplit chaque partie de l'œuvre une seule fois, et il n'est point répété. Nous trouverons donc l'étude du service dans le sanctuaire terrestre pleine d'instruction relativement à l'œuvre de Christ dans le sanctuaire du ciel.

Le ministère dans le premier appartement occupait toute l'année, excepté un jour, qui était employé à l'œuvre dans le second appartement, ou lieu très-saint, pour achever l'œuvre qui avait été commencée dans le premier appartement. L'œuvre dans le premier appartement se faisait ainsi : Quand un homme se repentait de son péché il amenait une offrande pour son

péché au sacrificateur à la porte du sanctuaire. Alors il confessait son péché au sacrificateur, et mettait sa main sur la tête de son offrande pour indiquer que son péché était transféré de lui à son offrande. Ensuite la victime était immolée à cause du péché qui lui avait été ainsi transféré, et le sang, représentant la vie de la victime, était pris par le sacrificateur, et était porté dans le sanctuaire, où le sacrificateur en faisait aspersion devant Dieu. Par cet acte la vie d'une victime innocente était offerte à la place de celui qui avait transgressé la loi de Dieu. C'était la transmission des péchés du pécheur repentant au sanctuaire de Dieu. Voyez Lévi. 4, etc. C'était la partie la plus importante de l'œuvre dans le premier appartement, et c'est ainsi que les péchés des pénitents étaient transférés au tabernacle.

Au dixième jour du septième mois, qui était appelé le jour des propitiations, le ministère était transféré au second appartement ou lieu très-saint, Lévi. 16; Hébr. 9 : 3. Ce jour-là le souverain sacrificateur, par la direction de Dieu, faisait amener deux boucs à la porte du sanctuaire. Il jetait le sort sur ces boucs. L'un devait être pour l'Éternel, l'autre pour Hazazel. Alors il immolait le bouc sur lequel le sort était tombé pour l'Éternel, et en prenait le sang pour le présenter devant l'Éternel dans le lieu très-saint, comme une offrande pour le péché, et pour en faire aspersion devant le propitiatoire. Cette œuvre avait pour but de faire expiation pour le peuple, et de purifier le sanctuaire des péchés du peuple de Dieu. Lévi. 16 : 15-19.

Le sanctuaire étant purifié, le souverain sacrificateur sortait de cette bâtisse, et ayant fait amener l'autre bouc, qui était pour Hazazel, il posait ses deux mains sur la tête de ce bouc, et confessait sur lui toutes les iniquités des enfants d'Israël et toutes leurs fautes. Il mettait ces péchés sur la tête du bouc, et l'envoyait au désert par un homme exprès. Et il est dit que « le bouc portera sur soi toutes leurs iniquités dans une terre inhabitable. Versets 20-22.

L'œuvre du souverain sacrificateur au jour des propitiations avait pour but de compléter l'œuvre qui n'avait été faite qu'en partie dans le premier appartement. Par l'œuvre dans cet appartement, les péchés avaient été transférés au sanctuaire par le moyen du sang de l'offrande pour le péché. Par l'œuvre dans le

second appartement, le sanctuaire était purifié, et les péchés du peuple étaient effacés. Telle était l'œuvre qui se faisait dans le sanctuaire terrestre, et telle était la purification du sanctuaire, d'après le modèle et l'ombre des choses célestes.

Le sanctuaire terrestre n'était que l'image du sanctuaire dans le ciel. Hébr. 8 et 9. Ce sanctuaire et ces services appartenaient seulement à la première alliance. Hébr. 9 : 1, Trad. anglaise. Avec l'introduction de la nouvelle alliance est venu le vrai sanctuaire de Dieu, le tabernacle que le Seigneur a dressé, et non pas les hommes. Hébr. 8 : 1, 2. Tandis que le premier tabernacle était debout, le chemin des lieux saints du temple dans le ciel n'était pas encore manifesté. Hébr. 9 : 8. Mais quand notre Seigneur est monté en haut, il est devenu un Souverain Sacrificateur, et, avec son propre sang, il est entré dans le temple de Dieu. Versets 11, 12. L'ordre de son ministère est clairement indiqué par le service dans les deux appartements du sanctuaire terrestre. Hébr. 8 : 5 ; 9 : 8-12 ; 10 : 1. Et nous pouvons tracer dans le Nouveau Testament le ministère de Christ dans les deux appartements du temple qui est aux cieux.

Ainsi, lorsque Jean regarda dans le temple de Dieu dans le ciel, il vit le Père assis sur le trône, et il y avait devant le trône sept lampes de feu ardentes. Apoc. 4. Il vit aussi dans cette place le Fils de Dieu. Apoc. 5. Devant le trône se trouvait aussi l'autel d'or pour l'encens. Apoc. 8 : 3. Ces choses désignent clairement le premier appartement du sanctuaire céleste, et montrent que c'est la place où notre Seigneur a commencé son ministère comme notre Souverain Sacrificateur.

Mais il y aura un temps où son ministère sera dans le second appartement. Ce temps est désigné par ce que Jean dit des événements sous la septième trompette : « Alors le temple de Dieu fut ouvert au ciel et l'arche de son alliance fut vue dans son temple. » Apoc. 11 : 19. L'arche indique le second appartement comme les sept lampes et l'autel de l'encens indiquent le premier. Donc le second appartement est ouvert sous le septième ange, et les jours (ou années) où cet ange commencera à faire entendre sa voix, constitueront la période dans laquelle le mystère de Dieu, ou l'œuvre de l'évangile pour l'homme déchu, sera con-

sommé. Apoc. 10 : 7; Eph. 3 : 4-6. Il est donc certain que comme il y avait un temps chaque année assigné à la conclusion du service dans « l'image et l'ombre des choses célestes, » ainsi, il y aura une telle période pour la conclusion du ministère de Christ, où notre Souverain Sacrificateur finira l'œuvre de son sacerdoce une seule fois; et comme cette œuvre sous l'ancienne alliance avait lieu dans le second appartement, de même sous la nouvelle alliance elle aura son accomplissement au dedans du second voile près de l'arche des dix commandements. L'œuvre dans le second appartement du sanctuaire terrestre ne représente donc pas l'œuvre de notre Souverain Sacrificateur dans toute la dispensation évangélique, mais seulement cette partie de son œuvre qui a rapport à la consommation du mystère de Dieu.

L'œuvre dans le second appartement était la purification du sanctuaire, et elle était faite par le Souverain Sacrificateur avec du sang, et quand elle était accomplie les péchés du peuple étaient effacés. C'était donc un événement de la plus grande importance pour le peuple de Dieu. Le sanctuaire céleste doit être purifié pour la même raison pour laquelle le sanctuaire terrestre était purifié. C'est ce que Paul certifie dans Héb. 9 : 23. La prophétie de Daniel nous montre que le sanctuaire de Dieu doit être purifié dans les derniers jours de la dispensation de la nouvelle alliance. Le sanctuaire de la nouvelle alliance est dans le ciel. Héb. 8 : 1, 2. D'après Paul, ce sanctuaire céleste doit être purifié. Héb. 9 : 23. Le temps marqué pour sa purification est déterminé par Jean comme étant le temps où le temple de Dieu est ouvert dans le ciel, et où le mystère de Dieu est consommé. Apoc. 11 : 19; 10 : 7. La purification du sanctuaire est l'œuvre par laquelle les péchés du peuple de Dieu, qui avaient été transmis au sanctuaire par le Souverain Sacrificateur, sont ôtés du sanctuaire, et sont effacés du registre dans le ciel, avant d'être placés sur la tête du bouc émissaire, ou Hazazel.

Or Hazazel dans l'original, ou bouc émissaire dans quelques traductions, ne peut signifier ici autre chose que Satan. Car il n'y a que Satan, auteur du péché, qui puisse recevoir les péchés des justes après que le Souverain Sacrificateur a fini son œuvre dans le sanctuaire. Les anciens entendaient que le mot Hazazel

signifie Satan. Donc l'action d'envoyer le bouc dans une terre inhabitée représente le fait que Satan, à la conclusion de l'œuvre de Christ comme sacrificeur, sera jeté dans l'abîme. Apoc. 20.

L'acte de fouler le sanctuaire ne doit pas être pris dans un sens littéral. Le sanctuaire est foulé aux pieds de la même manière dont le Fils de Dieu, ministre du sanctuaire, est foulé aux pieds. Hébr. 10 : 29.

Mais est-ce bien vrai que la vision de Daniel traite du sanctuaire céleste? Nous savons que le sanctuaire terrestre, tel qu'il fut compris par Daniel, était le temple de Dieu. Dan. 9 : 17, 26. Les vues de Daniel sont en parfaite harmonie avec celles de Paul dans Hébr. 9 : 1-5. Et devons-nous entendre que toute la période des 2300 jours appartenait au temple dans l'ancienne Jérusalem? Telle est la croyance de quelques-uns; cependant cette croyance n'est pas du tout en harmonie avec le témoignage de Gabriel. Il ne se peut faire que toute la période des 2300 jours appartienne à l'ancienne Jérusalem; car Gabriel dit : « Il y a septante semaines déterminées sur ton peuple, et sur ta sainte ville. » Dan. 9 : 24. Une traduction littérale de ce passage lirait : « Il y a septante semaines de RETRANCHÉES sur ton peuple, et sur ta sainte ville. » Ainsi nous avons la plus haute autorité pour dire que seulement 490 jours des 2300 jours appartiennent au sanctuaire terrestre. Et c'est un fait digne d'être observé que la transition réelle du sanctuaire terrestre à celui de la nouvelle alliance, c'est-à-dire au sanctuaire céleste, doit avoir lieu près de la fin des 490 jours.

Et ceci n'est pas tout. Il est évident que Gabriel introduit le sanctuaire céleste, car d'après l'hébreu et la traduction anglaise, le dernier événement mentionné comme devant avoir lieu dans la période des septante semaines, c'est l'acte d'oindre le lieu très-saint. Ici il ne s'agit pas de Christ, mais du sanctuaire de Dieu. Ce n'est pas le sanctuaire terrestre, car c'est alors que ce sanctuaire fut abandonné de Dieu (Matth. 23 : 38) et qu'il fut mis de côté avec tout le système typique. L'acte d'oindre le sanctuaire était ce qui préparait la voie pour le service dans le sanctuaire. Lévit. 8 : 10. Le ministère dans le sanctuaire terrestre était alors fini, et le service dans le sanctuaire céleste allait commencer. Donc le sanctuaire qui fut oint alors, était

celui qui précisément à cette époque prit la place du sanctuaire terrestre. C'est le temple de Dieu dans le ciel que Gabriel amène ainsi à la vue de Daniel. Les 2300 jours renferment donc la période finale du sanctuaire terrestre, et une grande période de l'histoire du ministère dans le sanctuaire de la nouvelle alliance. Ils se terminent dans les derniers jours de la dispensation de la nouvelle alliance, et la purification du sanctuaire est la consommation de l'œuvre de notre Souverain Sacrificateur dans le sanctuaire.

Maintenant nous examinerons brièvement la nature de cette œuvre. L'œuvre du jugement est divisée en deux parties. La première est le jugement *investigatif*, qui a lieu dans le sanctuaire céleste, lorsque Dieu le Père est assis en jugement. La seconde partie est l'*exécution* du jugement, laquelle est assignée entièrement à Christ, qui viendra à la terre pour accomplir cette œuvre. Jean 5 : 22-27; Jude 14, 15. C'est pendant que le jugement investigatif est en session que la purification du sanctuaire a lieu. Ou pour mieux dire, la purification du sanctuaire et le jugement investigatif sont identiques.

Cette partie du jugement est décrite dans Daniel 7 : 9-14. Dieu le Père s'assied sur le trône du jugement. Ceux qui se tiennent devant le Père sont les anges. Comparez Apoc. 5 : 11; Dan. 7 : 9-14. Ceci n'a pas lieu sur la terre, car le Père ne vient pas à notre terre. C'est avant le second avènement de Christ, car Christ viendra à notre terre comme roi assis sur son trône (Matth. 25 : 31, 34; Luc 19 : 12, 15; 2 Tim. 4 : 1), mais ce tribunal du Père sera le lieu même où Christ sera couronné roi. Dan. 7 : 13, 14. C'est le temps et la place où notre Seigneur terminera l'œuvre de son office comme sacrificateur. Par conséquent l'œuvre en question sera accomplie dans le second appartement du sanctuaire dans le ciel. Apoc. 10 : 7; 11 : 15, 18, 19.

Quand le Sauveur viendra, il donnera l'immortalité aux justes morts. 1 Cor. 15 : 23, 51-55; 1 Thess. 4 : 15-17. Le reste des morts sera laissé jusqu'à la résurrection des injustes. Apoc. 20. Mais ceux qui seront ainsi rendus immortels, devront avoir été jugés dignes de ce grand salut. Luc 20 : 35. Il ne pourra y avoir aucun examen après la résurrection des justes pour déterminer s'ils seront sauvés ou perdus, car ils se-

ront mis en possession de la vie éternelle au moment même où la trompette sonnera. Et il en sera ainsi des justes qui seront alors en vie. Ils seront changés à l'immortalité au même instant où les saints morts seront rendus immortels. 1 Thess. 4 : 15-17. Ceux-ci auront d'abord été jugés dignes de ce grand salut (Luc 21 : 36), et ils ne seront jamais examinés après cela dans le but de déterminer ce point. La décision de la question, qui aura la vie éternelle, aura donc été faite quand Christ descendra du ciel pour exécuter le jugement.

Les livres seront examinés avant la délivrance des saints. Dan. 12 : 4. L'acte d'ouvrir les livres est mentionné dans Dan. 7 : 9, 10. Le livre de vie montre qui sont ceux qui se sont engagés dans le service de Dieu. Luc 10 : 20 ; Phil. 4 : 3. Le livre de mémoire de Dieu montre leur fidélité dans sa cause, et donne le moyen de déterminer s'ils ont remporté la victoire. D'autres livres contiennent le registre des mauvaises actions des hommes. Apoc. 20 : 12, 13.

Comme l'objet de cette œuvre finale dans le sanctuaire est de déterminer qui sont ceux qui sont dignes de la vie éternelle, aucun cas ne viendra devant ce tribunal, excepté les cas de ceux dont les noms ont été écrits dans le livre de vie. Tous les autres sont exclus de cet examen, parce qu'ils n'ont jamais pris part à l'œuvre propitiatoire de Christ. L'examen décidera lesquels ont vaincu leurs péchés; et ce sont ceux dont les péchés seront effacés du registre, et dont les noms seront retenus dans le livre de vie. Il décidera aussi qui sont ceux qui n'ont point vaincu; et les noms de ceux-ci seront effacés du livre de vie, Apoc. 3 : 5, mais leurs péchés seront retenus dans le registre, et ils recevront leur rétribution à la résurrection de condamnation.

Les justes ont besoin d'un Souverain Sacrificateur jusqu'à ce que leurs péchés soient effacés, et leurs péchés ne pourront point être effacés avant le jugement; car Dieu a arrêté d'amener « toute œuvre en jugement, . . . soit bien, soit mal. » Eccl. 12 : 15, 16; 3 : 17. Il est certain que Dieu ne pourra point amener de registre sur les péchés de son peuple en jugement lorsque l'œuvre d'effacer ces péchés sera faite. Donc l'œuvre d'effacer les péchés sera la dernière œuvre de notre Souverain Sacrificateur, laquelle sera

accomplie lorsque chacun des fidèles en aura été jugé digne par le Père, lorsque le Souverain Sacrificateur aura montré par le livre de mémoire de Dieu, qui a réellement vaincu. L'acte d'effacer les péchés (Actes 3 : 19) est donc la grande œuvre finale de Christ comme Souverain Sacrificateur. Cette œuvre étant une œuvre individuelle, elle commencera par la première génération des justes et finira par la dernière, par ceux qui seront en vie à la venue de Christ. C'est alors que le temps des morts sera venu pour être jugés. Apoc. 11 : 18, 19. Le premier ange d'Apoc. 14 annonce aux habitants de la terre que l'heure du jugement est venue. Versets 6, 7. Les vivants sont encore dans la période d'épreuve quand cette annonce solennelle est faite au genre humain.

La proclamation du troisième ange, qui a lieu tandis que Christ achève son œuvre dans le sanctuaire, est de nature à préparer les vivants pour la décision du jugement. Lorsque nous serons parvenus au cas des vivants dans le jugement, le temps d'épreuve se terminera pour toujours. Le décret suivant sera proclamé du trône de Dieu : « Que celui qui est injuste, soit injuste encore ; . . . et que celui qui est juste soit plus juste encore, » ou soit juste encore, Trad. anglaise. Apoc. 22 : 11. Les péchés des vainqueurs ayant été effacés, et le sanctuaire ayant été purifié, il ne sera plus besoin du Fils de Dieu comme Souverain Sacrificateur. Il cessera donc cet office pour toujours et deviendra roi pour la délivrance et la glorification de son peuple, et pour la destruction de tous les transgresseurs. Dan. 7 : 13, 14. Lorsque l'œuvre dans le sanctuaire sera achevée, Satan, auteur du péché, recevra le terrible fardeau du péché, et il portera ce fardeau dans l'étang de feu.

Pour nous, qui vivons au temps où Christ est occupé à achever son œuvre comme sacrificateur, il est de grande importance de comprendre la nature de cette œuvre importante, et de marcher tellement dans la lumière que nous participions au grand salut que Christ nous a procuré, et qu'il accordera à son peuple à sa venue.

Publié par « LA SOCIÉTÉ DES ADVENTISTES DU SEPTIÈME JOUR ». — *Neuchâtel (Suisse)*. — Prix de ce traité fr. 7.50 par cent ; par exemplaire : 40 cent.